

Dossier d'autorisation environnementale pour une installation de valorisation de véhicules usagés dépollués et de métaux ferreux et non ferreux sur la commune de Saint-Louis (974)

P.J. n°49 : Etude de dangers – V2 / Résumé non technique



CONSULTING

SAFEGE
14 Rue Jules Thirel
Bât A – Bureau 34 – Savana
97460 SAINT PAUL

Agence de la Réunion

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com



Sommaire

1.....	Identification des potentiels de dangers.....	1
2.....	Conclusion de l'analyse préliminaire des risques (APR) : identification des phénomènes dangereux.....	2
3.....	Conclusion de l'étude détaillée des risques (EDR) : identification des zones d'effets	3
4.....	Cinétique	4
4.1	Cinétique d'un incendie	4
4.2	Cinétique d'une pollution.....	4
4.3	Cinétique d'une explosion	4
4.4	Conclusion	4
5.....	Moyens de protection et d'intervention	5
5.1	Sécurité générale du site	5
5.2	Le risque d'incendie	6
5.3	Les risques de pollution accidentelle / déversement	10
6.....	Conclusion de l'étude de danger	11

P.J. n 49 : Etude de dangers – V2 / Résumé non technique

Dossier d'autorisation environnementale pour une installation de valorisation de véhicules usagés dépollués et de métaux ferreux et non ferreux sur la commune de Saint-Louis (974)



Table des tableaux

Tableau 1 Phénomènes dangereux étudiés dans l'étude détaillée des risques	2
Tableau 2 : Calcul des besoins en eau incendie selon le guide D9	8
Tableau 3 : Calcul du volume de confinement des eaux d'extinction incendie selon le guide D9A.....	9

Résumé non technique de l'étude de dangers

L'étude des dangers a pour objectif de caractériser, d'analyser, d'évaluer, de prévenir et de réduire les risques des installations, que leurs causes soient intrinsèques aux produits utilisés, liées à l'exploitation ou dues à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'installation.

Conformément au point III de l'article D.181-15-2 du Code de l'environnement, l'étude de dangers doit également comporter un résumé non technique explicitant la probabilité et la cinétique des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie agrégée par type d'effet des zones à risques significatifs.

1 IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS

Les activités exercées sur le site présentent des dangers pour l'environnement (environnement naturel, environnement humain). Ces dangers sont liés aux produits et aux différents procédés mis en œuvre sur le site. Ils ont été identifiés dans l'étude des dangers et sont résumés ci-après.

○ Les incendies

Les déchets entrants sur le site pour valorisation sont des déchets non dangereux métalliques ferreux et non ferreux (dont des VHU dépollués et des câbles métalliques) et des déchets dangereux issus de VHU (catalyseurs usagés). En présence de textiles, plastiques, mousses dans les déchets entrants puis intermédiaires, ces derniers sont combustibles. Une fois ces déchets traités sur les lignes de traitement du site, on obtient des produits finis de métaux non combustibles mais également des rebus de traitement qui sont également combustibles.

Ces matières combustibles, en présence d'air et d'un point chaud, peuvent générer un départ de feu. C'est également le cas pour le fioul domestique (FOD) stocké sur le site pour l'approvisionnement des engins.

Le fonctionnement des engins de manutention, les opérations de maintenance ou encore des travaux peuvent être à l'origine d'une source d'ignition responsable d'un départ de feu en cas de défaillance mécanique ou électrique.

○ Les pollutions

Les déchets entrants, produits intermédiaires ou encore rebus de traitement sont susceptibles d'émettre des fumées plus ou moins toxiques pour le voisinage en fonction de leur nature en cas d'incendie.

Les catalyseurs usagés peuvent également être à l'origine de pollution par rejet de substances dangereuses.

C'est également le cas lors du remplissage ou vidange de la cuve de FOD ou de la manipulation des produits dangereux utilisés en petite quantité sur le site. Ce risque est notamment important en cas de fuite ou de renversement d'un contenant, mais également lors des opérations de distribution de carburant pour les engins.

Les eaux d'extinction d'un incendie peuvent également présenter une source de pollution.

○ Les explosions

Les opérations de traitement de déchets (par broyeur, crible ou compacteur) et les opérations de découpe (chalumeau fonctionnant à l'acétylène et oxygène, tronçonneuse thermique) peuvent, dans certaines conditions, entraîner une explosion sur le site.

2 CONCLUSION DE L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES (APR) : IDENTIFICATION DES PHENOMENES DANGEREUX

À travers l'étude des potentiels de dangers des produits et des procédés mis en œuvre sur le site et à travers l'analyse des risques, 19 scénarios pouvant être à l'origine d'un phénomène dangereux ont été identifiés. Parmi eux, 4 sont considérés comme des risques à surveiller devant faire l'objet d'une étude détaillée du risque.

L'étude de ces scénarios a été réalisée selon les phénomènes dangereux listés dans le tableau suivant.

Tableau 1 Phénomènes dangereux étudiés dans l'étude détaillée des risques

Installations concernées	ERC	Phénomène dangereux	Type d'effets	N°PhD
Zone d'exploitation	Départ de feu sur le stock de déchets entrants de ferrailles, métaux ferreux dont VHU dépollués et platin	Incendie	Thermiques	PhD1
Zone d'exploitation	Départ de feu sur le stock de produits intermédiaires	Incendie	Thermiques	PhD2
Zone d'exploitation	Départ de feu sur le stock de résidus de broyage	Incendie	Thermiques	PhD3
Stockage de FOD	Feu de nappe de FOD suite à un déversement accidentel dans la rétention de la cuve	Incendie	Thermiques	PhD4

A noter que les 16 autres scénarios correspondent à des risques acceptables compte tenu de leur faible niveau de gravité et d'occurrence.

3 CONCLUSION DE L'ETUDE DETAILLEE DES RISQUES (EDR) : IDENTIFICATION DES ZONES D'EFFETS

Les modélisations des effets réalisées ont montré que les phénomènes dangereux retenus et étudiés ne sont pas à l'origine de zones d'effets en dehors des limites de propriété du site. Ainsi la gravité et la probabilité de ces phénomènes dangereux n'ont pas été cotées.

Par conséquent, l'ensemble des phénomènes dangereux étudié est considéré comme acceptable.

4 CINETIQUE

4.1 Cinétique d'un incendie

L'incendie est un phénomène dangereux qui peut être long en fonction du combustible et de la quantité présente (la combustion complète, sans aucune intervention des pompiers peut être longue (plusieurs heures)) mais avec des effets immédiats. La cinétique d'un tel phénomène est caractérisée comme rapide.

La modélisation effectuée pour évaluer les effets thermiques correspond à l'incendie dans sa phase maximale. La durée du phénomène permet l'alerte, l'évacuation du personnel, et la mise en place des moyens de secours, internes et externes.

4.2 Cinétique d'une pollution

En cas de déversement accidentel, la procédure d'urgence applicable sur site permet la mise en place rapide des dispositifs anti-pollution et le confinement des eaux de ruissellement dans le bassin.

En cas d'incendie, l'intervention des secours et l'utilisation abondante de l'eau va générer le déversement d'eau polluée par les imbrûlés, la suie. Les eaux d'extinction d'incendie drainées par les réseaux d'eaux pluviales de voirie seront isolées sur le site dans le bassin étanche. Ces eaux devant être pompées pour être rejetées au milieu naturel en fonctionnement normal, leur confinement sera assuré sur le site.

4.3 Cinétique d'une explosion

Une explosion est par définition la transformation rapide d'une matière en une autre matière ayant un volume plus grand, généralement sous forme de gaz.

En présence d'une source d'ignition¹, l'inflammation et l'explosion d'un nuage de gaz est donc rapide.

4.4 Conclusion

Toutes les mesures sont prises pour limiter les risques et les conséquences d'un incendie, d'une explosion ou d'une pollution, principaux risques identifiés sur l'installation de valorisation de véhicules usagés dépollués et de métaux ferreux et non ferreux de Saint-Louis. **Si malgré ces moyens de prévention, un tel accident se produisait, les conséquences se limiteraient à l'enceinte du site, et ne porteraient pas atteinte au voisinage humain et à l'environnement naturel.**

¹ Source d'ignition : élément qui présente un état de combustion vive caractérisé par un dégagement de chaleur et d'énergie.

5 MOYENS DE PROTECTION ET D'INTERVENTION

Ce chapitre reprend les différentes mesures organisationnelles ou techniques, de prévention et de protection qui seront appliquées sur le site de Saint-Louis.

5.1 Sécurité générale du site

5.1.1 Organisation générale de la sécurité et surveillance du site

L'exploitation des installations se fera sous la surveillance du responsable de site, d'un chef d'équipe et d'un coordinateur QSE.

La surveillance sera assurée par les personnels présents sur le site. Les personnes en charge de l'exploitation disposeront de téléphones portables pour assurer la liaison avec l'extérieur.

Le site sera clôturé par un mur d'enceinte sur toute sa périphérie. En dehors des heures d'ouverture, le portail d'accès principal sera fermé à clés. L'accès secondaire sera quant à lui fermé par un dispositif ouvrable rapidement par les services de secours.

5.1.2 Formation du personnel

Le personnel sera formé aux risques spécifiques liés à l'activité, et à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie en première intervention.

5.1.3 Circulation sur site et ses abords

5.1.3.1 Moyen de prévention des risques liés au transport et aux engins

Les circulations et cheminements sur le site seront organisés en recherchant le meilleur compromis entre les aspects sécurité, maîtrise des coûts et besoins d'exploitation, de façon à permettre l'évolution aisée des véhicules et à éviter tout croisement dangereux.

Le site comprendra :

- Une zone de réception comprenant la pesée, les locaux sociaux et administratifs volontairement séparés du bâtiment d'activité, le parking VL et poids-lourds : sécurité optimisée pour la circulation piétonne et les visiteurs, espace d'accueil agréable ;
- Des zones de circulation piétonne bien identifiées avec un parcours spécifique pour les visiteurs.

Les personnes étrangères à l'établissement n'auront pas un accès libre aux installations.

Le site disposera d'un plan de circulation qui sera affiché et appliqué. La vitesse sera limitée à 20 km/h dans l'enceinte du site.

Les piétons porteront les équipements de protection individuels permettant de les signaler et emprunteront les cheminements piétonniers délimités sur le site.

En ce qui concerne les camions et véhicules de GENERALL AUTOS amenés à évoluer sur le site, ils seront conformes à la réglementation applicable et régulièrement entretenus et contrôlés.

Pour les véhicules extérieurs, notamment les camions de transport de déchets, ces derniers seront conformes à la réglementation applicable et au protocole de sécurité transmis aux sociétés extérieures de transport et dûment rempli par leurs soins avant leur première venue sur site.

Les engins respecteront la législation en vigueur :

- Cabines des engins conçues selon des normes de résistance à l'écrasement ;

- Engins munis d'un signal de recul sonore.

Pour prévenir les risques d'accidents d'engins, les conducteurs seront formés à leur conduite et disposeront notamment de permis CACES.

5.1.3.2 Moyens de protection des risques liés au transport

En cas de collision et/ou de déversement accidentel de chargement, des mesures adaptées seront prises en fonction de la nature et de la gravité de l'accident (secours, enlèvement du chargement déversé...).

Pour des besoins de traction et de remorquage d'un engin ou véhicule, il sera fait appel à des moyens extérieurs adaptés (grue, plateau...).

5.1.4 Consignes, procédures et affichages

Des consignes d'exploitation et de sécurité seront mises en place, notamment :

- Des consignes de sécurité : elles précisent l'interdiction de fumer ou d'apporter des points chauds dans les zones à risques, le respect des consignes de signalisation, des conditions d'accès... ;
- Des consignes incendie ou fiches d'alerte en cas d'urgence, positionnées au droit des accès et précisant les conditions d'intervention en cas de sinistre ;
- Des consignes d'exploitation qui précisent le fonctionnement normal de l'activité afin de l'exercer en toute sécurité.

Les équipements de défense incendie (extincteurs et RIA) seront signalés par pictogramme normalisé.

Les accidents ou incidents portant atteinte aux intérêts visés à l'article 511-1 du Code de l'environnement survenus sur le site seront déclarés dans les meilleurs délais à l'Inspection des Installations Classées.

5.1.5 Prévention contre la malveillance

L'ensemble du site sera clos de manière à en interdire l'accès à toute personne non autorisée.

Le portail d'accès principal sera fermé à clé durant les heures de fermeture du site et le portail coulissant sera équipé d'un dispositif ouvrable rapidement par les services de secours.

La surveillance sera effectuée par le personnel d'exploitation pendant les horaires de fonctionnement de l'installation.

Durant les horaires de fermeture du site, la surveillance sera réalisée par vidéosurveillance avec report sur le téléphone du responsable de site.

5.2 Le risque d'incendie

5.2.1 Moyens de prévention générale

La prévention consiste tout d'abord à agir sur les déchets entrant en les vérifiant systématiquement à l'entrée selon la procédure d'admission effectuée par du personnel compétent.

Le critère et les modes de stockage retenus dans le cadre de la gestion des déchets entrant sur le site, permettent de limiter tout risque d'incompatibilité de ces matières avec les conditions de stockage mises en œuvre.

Les procédures de contrôle des déchets sont systématiquement suivies par l'exploitant. Les contrôles effectués au niveau de l'entrée et lors du déversement des déchets sur les aires dédiées permettent de vérifier qu'aucun déchet suspect n'est admis sur le site.

En plus des dispositions constructives (ex : murs coupe-feu, distances de plus de 10 m), des dispositions organisationnelles sont mises en place afin de prévenir les sources d'ignition :

- L'interdiction de feu nu et des procédures de permis de feu ;
- L'interdiction de fumer sur l'ensemble du site (hors zone fumeur bien définie) afin d'éviter l'apport de feu nu (étincelle, mégot...) ;
- La maintenance préventive des installations ;
- Des plans de prévention pour l'intervention d'entreprises extérieures ;
- Le contrôle périodique et la maintenance des équipements par des organismes agréés, dont les rapports sont tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées ;
- Les installations sont protégées en tant que de besoin contre les effets directs et indirects liés à la foudre (conformément à la réglementation applicable) ;
- Les abords du site sont régulièrement entretenus et débroussaillés en tant que besoin afin d'éviter la présence d'éléments de propagation d'un incendie du site vers l'extérieur ;
- Toutes les installations de protection incendie sont réalisées par des installateurs agréés.

5.2.2 Moyens de protection

Les moyens de détection et de lutte contre l'incendie sur le site de Landemont sont prévus en tenant compte du retour d'expérience de l'exploitant sur les installations de traitement de déchets métalliques et VHU dépollués.

5.2.2.1 Moyens de réduction des flux thermiques

L'exploitant a dimensionné son installation et ses stockages consécutivement à des modélisations incendie afin de minimiser les risques en cas de sinistre. Cette démarche a permis de réaliser une configuration optimale de site permettant d'éviter les effets dominos entre les stocks et ainsi minimiser les conséquences engendrées par l'occurrence d'un incendie sur site.

Ces mesures prises au stade du dimensionnement de l'exploitation permettent de garantir un risque acceptable en cas d'incendie vis-à-vis des enjeux recensés autour de l'ICPE.

5.2.2.2 Moyens de défense incendie

5.2.2.2.1 Accès pour les secours, circulation sur site

Le site disposera d'un accès principal et d'un accès dédié aux secours permettant toute intervention en cas de sinistre.

Dans le cadre de son exploitation, GENERALL AUTOS a prévu des voies d'accès permettant de circuler tout autour des bâtiments du site et des installations annexes. Ces voies permettront d'accéder à toutes les zones du site en cas de sinistre.

5.2.2.2.2 Moyens de détection incendie

Un système de détection et d'alarme incendie sera installé conformément aux normes et réglementation en vigueur. Il sera prévu pour la détection des détecteurs de fumées (locaux administratifs, atelier ...).

Il sera prévu pour l'alerte et signalisation :

- Une centrale d'alarme ;

P.J. n 49 : Etude de dangers – V2 / Résumé non technique

Dossier d'autorisation environnementale pour une installation de valorisation de véhicules usagés dépollués et de métaux ferreux et non ferreux sur la commune de Saint-Louis (974)



Moyens de protection et d'intervention

- Des diffuseurs sonores permettant de couvrir l'ensemble du site.

L'alerte sera systématiquement remonté au personnel encadrant. Le personnel est par ailleurs formé à la lutte contre l'incendie en première intervention.

5.2.2.2.3 Besoins en eau d'extinction incendie

Le calcul des besoins en eaux de défense incendie selon le guide D9 (CNPP – Juin 2020) est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Calcul des besoins en eau incendie selon le guide D9

BESOINS EN EAU - Calcul D9				
Site GENERAL AUTOS - Zone de stockage des matières premières et produits intermédiaires				
S = 370 m ²				
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
		Activité : 1	Stockage : 3	
HAUTEUR DE STOCKAGE (1)(2)(3)				
- Jusqu'à 3 m	0			
- Jusqu'à 8 m	0.1	0	0.1	Stockage en pyramide hauteur 6 m
- Jusqu'à 12 m	0.2			
- Jusqu'à 30 m	0.5			
- Jusqu'à 40 m	0.7			
- Au-delà de 40 m	0.8			
TYPE DE CONSTRUCTION (4)				
- Résistance mécanique de l'ossature ≥ R60	-0.1			
- Résistance mécanique de l'ossature ≥ R30	0			
- Résistance mécanique de l'ossature < R30	0.1	0	0.1	Stockage extérieur
MATERIAUX AGGRAVANTS				
Présence d'au moins un matériau aggravant (5)	0.1	0	0	Non
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES				
- Accueil 24H/24 (présence permanente à l'entrée)	-0.1			
- DAI généralisée reportée 24H/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24 H/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels (6)	-0.1	0	-0.1	DAI reportée
- Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens d'intervention en mesure d'intervenir 24h/24 (7)	-0.3			
Σ coefficients		0	0.1	
1+ Σ coefficients		1	1.1	
Surface de référence (S en m ²)		0	370	
Qi = 30 x S / 500 x (1+ Σ Coef) (8)		0	24.42	
Catégorie de risque (9)				
Risque faible : Q _{FF} = Qi x 0,5		0	12.2	Risque 1 pour le process, Risque 3 pour le stockage
Risque 1 : Q1 = Qi x 1		0	24	
Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5		0	36.6	
Risque 3 : Q3 = Qi x 2		0	49	
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau (10) : Q_{FF}, Q1, Q2 ou Q3 ÷ 2		0	0	
DEBIT CALCULE (11) (Q en m³/h)			49	
DEBIT RETENU (12)(13)(14) (Q en m³/h) (arrondi à 30 m³)			60	

Fascicule S-05 : Activités liées aux déchets – Destruction de véhicules hors d'usage

Note : Présence d'une cuve à FOD de 5 m³ sur le site -> Risque 3 pour le stockage

Ainsi, le besoin en eau incendie obtenu par le calcul est de 60 m³/h pendant deux heures soit 120 m³.

5.2.2.2.4 Moyens de lutte incendie

Le site disposera des moyens de lutte suivant :

P.J. n 49 : Etude de dangers – V2 / Résumé non technique

Dossier d'autorisation environnementale pour une installation de valorisation de véhicules usagés dépollués et de métaux ferreux et non ferreux sur la commune de Saint-Louis (974)



Moyens de protection et d'intervention

- **1 poteau incendie public permettant de délivrer 60 m³/h pendant 2 heures sous 1 bar de pression**, localisé au Nord du site ;
- **Une installation de réseaux d'incendie armé (RIA)** sera déployée à l'extérieur du bâtiment du site, en conformité avec les règles APSAD, pour permettre une première intervention d'urgence dans la lutte contre l'incendie. Le réseau d'alimentation des RIA sera bouclé et la fermeture d'un robinet d'arrêt ¼ de tour ne devra pas isoler plus de 3 RIA. Chaque partie du réseau devra pouvoir être isolée et vidangée. Les vannes seront prévues équipées de vanne de purge, de manomètre, de système anti-pollution de vannes de barrage et de robinet d'arrêt du RIA. Les RIA seront implantés de telle manière que tout point puisse être atteint par 2 jets au moins et que la distance entre deux RIA n'excède pas la somme des longueurs des tuyaux ;
- **Un réseau d'extincteurs** sera déployé, équipant les locaux sociaux et administratifs, en supplément des extincteurs présents dans le bâtiment, sur les machines de traitement, les engins d'exploitation et à proximité de la cuve de FOD.

De manière générale les équipements et installations du site seront équipés de moyens de lutte conformément au règlement APSAD R4 et R5.

5.2.2.5 Volume de confinement des eaux d'extinction incendie nécessaire et moyens de rétention prévus

Le calcul du volume de confinement des eaux d'extinction incendie selon le guide D9A (CNPP – Juin 2020) est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Calcul du volume de confinement des eaux d'extinction incendie selon le guide D9A

Volume de confinement des eaux d'extinction du site GENERALI AUTOS : Calcul D9A				
Besoins pour la lutte extérieure	Résultat guide pratique D9 : (Besoins x 2h au minimum)	120	m ³	
Sprinklage	Volume réserve intégrale de la source principale ou : besoins x durée théorique de fonctionnement	0	m ³	
Rideau d'eau	Besoins x 90 min	0	m ³	
RIA		-	A négliger	
Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15 -25 min)	0	m ³	
Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0	m ³	
Colonne humide	Débit x temps de fonctionnement requis	0	m ³	
Volume liés aux intempéries	10l/m ² de surface de drainage	47.5	m ³	4746 m ² de surfaces imperméabilisées sur le site
Présence de stock de liquides	20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	1	m ³	Cuve FOD de 5000 litres
Volume total à mettre en rétention		168.5	m ³	

Le volume de confinement des eaux d'extinction incendie à prévoir sur le site conformément au D9A sera ainsi de 168,5 m³.

Le site disposera d'un bassin enterré de confinement des eaux d'extinction incendie, d'un volume de 168,5 m³.

En fonctionnement normal les eaux pluviales seront dirigées vers le séparateur à hydrocarbures du site puis infiltrées via un système de drain. En cas d'incendie sur le site, la vanne du séparateur sera fermée manuellement et les eaux d'extinction incendie seront dirigées vers le bassin enterré. Ces eaux seront ensuite analysées avant rejet au milieu naturel. En cas de non-conformité, les eaux souillées seront pompées et dirigées vers une installation de traitement adaptée.

5.2.2.3 Moyens d'intervention externe

En cas de sinistre, les pompiers seront prévenus par appel téléphonique. Les moyens de secours extérieurs seront mobilisés en conséquence et proviendront des postes de secours les plus proches.

5.2.2.4 Protection contre la foudre

L'analyse du risque foudre a montré qu'il sera nécessaire de protéger les installations du site contre la foudre. GENERALL AUTOS procédera ainsi à la réalisation d'une étude technique foudre afin de dimensionner au mieux les équipements de protection contre la foudre, nécessaires pour son site.

5.3 Les risques de pollution accidentelle / déversement

Le déversement accidentel est lié à la présence de produits liquides sur le site. Les déversements peuvent entraîner l'épandage plus ou moins important d'une nappe de liquide dangereux ou non.

Afin d'éviter les risques de pollution des sols, tous les produits seront stockés sur des rétentions adaptées dont les capacités seront correctement dimensionnées : pour chaque zone de stockage, le volume sera au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention sera au moins égale à :

- Dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ;
- Dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;
- Dans tous les cas : 800 litres minimum, ou capacité égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 l.

En cas de déversements accidentels en dehors des rétentions, l'ensemble de la zone d'exploitation et de la voie de circulation est imperméabilisé. Ces zones disposeront d'un réseau de gestion des eaux pluviales avec une vanne manœuvrable capable d'intercepter et confiner les eaux sur le site en cas de pollution. Aussi, l'exploitant disposera d'un bac de sable afin de tamponner les polluants en cas de déversements sur le sol.

5.4 Le risque d'explosion

Les moyens de prévention et de protection mis en place pour éviter les risques d'incendie et décrits dans les paragraphes précédents sont également à prendre en compte comme moyens mis en place pour éviter les risques d'explosion.

6 CONCLUSION DE L'ETUDE DE DANGER

L'étude de dangers montre que les installations présentent un risque acceptable pour le voisinage en cas d'accident.

Le site projeté par GENERALL AUTOS sur la commune de Saint-Louis disposera de moyens de prévention et de protection suffisants pour réduire et contenir au maximum les risques sur son site.

Ainsi le projet de site de traitement de déchets métalliques permet d'atteindre dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible compte tenu de l'état des connaissances, des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement.